
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 75-2009, 28 janvier 2009

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11)
— **Décret n^o 938-2008 du 1^{er} octobre 2008 portant sur l'entrée en vigueur de la loi**

CONCERNANT le décret n^o 938-2008 du 1^{er} octobre 2008 portant sur l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11) a été sanctionnée le 5 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 227 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 938-2008 du 1^{er} octobre 2008, le gouvernement a fixé au 15 octobre 2008 l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11), à l'exception des dispositions des articles 31 et 58, du paragraphe 2^o de l'article 118 et de l'article 120, dont il a fixé l'entrée en vigueur au 31 janvier 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 118 et de l'article 120 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 118 et de l'article 120 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11), fixée au 31 janvier 2009 par le décret n^o 938-2008 du 1^{er} octobre 2008, soit reportée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU